

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE SAINT-POIX**

-=-=-=-

**Séance du 14 mai 2018**

-=-=-=-

Nombre de membres en exercice :	11	Date de la convocation :	7 mai 2018
Nombre de membres présents :	7	Date de l'affichage :	7 mai 2018

**L'an deux mil dix-huit, le quatorze mai, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de M. GÉGU Christel, Premier Adjoint.**

**Etaient présents** : M. GÉGU Christel et M. LEMARIÉ Jean-Pierre, Adjoint, M. LEMERCIER Jérôme, M. BEUCHER Clément, M. LOINSARD Loïc, M. GARNIER Jérôme et Mme ROSSIGNOL Béatrice

**Absents excusés** : Mme BENÂTRE Simone, Maire, Mme MAUGAN Laëtitia, M. RICHARD David et M. COUSIN Cyril

**Secrétaire de séance** : M. LEMERCIER Jérôme

-----

**Réhabilitation et extension de la salle des fêtes**

➤ **Convention de coordination SPS : avenant n°1**

M. Christel GÉGU explique que l'inspectrice du travail a demandé à l'entreprise SOCOTEC, coordinatrice SPS, d'être plus présente sur le chantier. La société a fait parvenir à la Mairie sa proposition d'avenant pour 2 réunions et 3 visites supplémentaires du chantier, représentant un montant de 382.50 € HT soit 459.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la prestation supplémentaire de SOCOTEC s'élevant à 459.00 € TTC.

AUTORISE Mme le Maire ou Mrs les Adjointes à signer l'avenant n°1 du 7 mai 2018 et tout autre document à intervenir.

➤ **Mobilier**

Les tarifs varient du simple au triple en fonction de la qualité de l'équipement choisi (entre 10 000 et 30 000 € TTC).

**AMAC / Festival des Mouillotins**

❖ **Réglementation de la circulation**

M. Clément BEUCHER, référent du festival et membre du bureau, rappelle qu'un arrêté municipal portant réglementation de la circulation en agglomération doit être pris prochainement. Une réunion est prévue pour organiser la circulation pendant le festival : interdictions de stationnement, l'enlèvement, la mise en place et le retour des barrières, les accès riverains...

La réglementation de la circulation a fait l'objet de deux arrêtés du Département en date du 23 avril 2018 prévoyant une limitation de vitesse de tous les véhicules à 50km/h hors agglomération et un arrêté conjoint avec les communes de Méral et St-Poix du 27 avril 2018 relatif aux axes interdits à la circulation et aux itinéraires de déviation.

#### ❖ Sécurité

Par courrier en date du 14 mai, Mme le Maire a émis, auprès de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité, un avis favorable au déroulement du Festival 2018. La visite de sécurité du site est prévue le 8 juin 2018 à 14h30

### Modification des statuts de Territoire d'énergie Mayenne (TE53) (ex SDEGM)

M. Christel GÉGU, Premier Adjoint, expose que le contexte législatif et réglementaire en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale et de la transition énergétique pour la croissance verte, nécessite la révision des statuts de TE53 dont notre commune est adhérente. Lors de son assemblée du 3 avril 2018, le Comité syndical de TE53 a approuvé la modification de ses statuts. Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de TE53 a notifié la modification des statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Le Conseil Municipal, après cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE la modification des statuts de TE53.

### Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique Jean Jaurès de Cossé-le-Vivien

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE de verser à la Commune de Cossé-le-Vivien, au titre de l'année scolaire 2017-2018, la somme de 1 571.90 € pour la prise en charge des frais de fonctionnement de deux élèves de Saint-Poix scolarisés à l'école publique.

### Communauté de Communes du Pays de Craon (CCPC)

#### ➤ Désignation d'un(e) élu(e) référent(e) « santé »

M. Christel GÉGU explique le rôle du référent « santé » :

- Relayer les informations « santé » du territoire au conseil municipal
- Transmettre les besoins des habitants de la commune à l'association Relais santé bien-être ou orienter directement les personnes vers l'association

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉSIGNE M. Jean-Pierre LEMARIÉ en qualité de référent « santé ».

#### ➤ Dispositif Argent de poche 2018

Cette opération crée la possibilité pour les adolescents de 16 à 18 ans révolus d'effectuer des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie à l'occasion des vacances scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation (5 € par heure, 15 € par demi-journée).

Le dispositif est reconduit en 2018 du 9 au 13 juillet, les travaux proposés sont les suivants :  
- rangement de l'étage de la mairie

- aménagement du sanitaire public près de l'église
- désherbage
- nettoyage du cimetière, du bourg, de la loge

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de renouveler le dispositif « argent de poche » en juillet 2018.

AUTORISE Mme le Maire ou Mrs les Adjointes à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette opération.

DIT que les crédits inhérents à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2018.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **Projet de danse à l'école 2018/2019**

Dans le cadre de ses missions d'éducation artistique et culturelle, Mayenne Culture coordonne le dispositif Danse à l'école cofinancé par le Conseil départemental de la Mayenne, l'Etat, les communes ou les établissements de coopération intercommunale. L'école primaire pourra solliciter l'intervention de danseurs professionnels pour accompagner les élèves et les enseignants dans leur projet chorégraphiques.

#### **Organisation de manifestations sportives**

M. GEGU porte à la connaissance des élus la circulaire préfectorale en date du 19 avril 2018 portant simplification réglementaire de l'organisation des manifestations sportives (régime de déclaration simplifiée auprès de la mairie si la manifestation se déroule sur le territoire d'une seule commune et en l'absence de véhicules terrestres à moteur) ou de la préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.